



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2015

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène, PASSANANTE Jean-Philippe, COLLOMBON Danièle, TULLINI Daniel, FILLAT Éric

ABSENTS REPRESENTES :

M. POLLUS Alfred donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
Mme ARTAUD Nathalie donne procuration à M. COULOMB Pierre.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. BIAVA Patrick donne procuration à M. FILLAT Éric.
Mme NGUYEN Kim donne procuration à M. PASSANANTE Jean-Philippe.

ABSENTS NON REPRESENTES :

/

Après l'appel des conseillers, une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2015.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 : Modification des statuts de la société publique locale (SPL) Façonéo

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 04/21 du 8 avril 2013 décidant que la commune de Saint-Zacharie participe à la constitution de la Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction (Façonéo).

VU la délibération n° 2 du 22 octobre 2015 du Conseil d'Administration de la SPL Façonéo,

CONSIDERANT l'intérêt de modifier les statuts de la SPL Façonéo afin qu'elle puisse se voir confier de nouvelles missions en terme d'exploitation des services de publics à caractère industriel ou commercial,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** :

ARTICLE 1 : D'approuver la modification des statuts de la Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction (Façonéo), en complétant l'objet social comme suit : « *l'exploitation de tout service public à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général qui s'inscrit dans le cadre de son objet social* ».

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire à signer lesdits statuts et à accomplir toutes formalités aux effets des présentes, pour l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 2 : Avis de la Chambre Régionale des Comptes sur pénalités Agence de l'Eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la notification de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes formulé le 23 octobre 2015 concernant l'inscription au budget de l'eau, d'une dépense de 1.888 € pour pénalités de retard sur le paiement de la redevance annuelle de prélèvement due à l'Agence de l'Eau.

La dépense a été inscrite au budget de l'eau par délibération 10/01 du 29 octobre 2015.

DELIBERATION N° 3 : Redevances pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur le réseau d'électricité ou de gaz

Au journal officiel, est paru le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaisantes permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

DELIBERATION N° 4 : Servitude de tréfonds pour passage canalisation privée sur parcelle communale

M. FEDELE, propriétaire de la parcelle B2037 sise quartier la Brise a demandé l'autorisation d'installer une canalisation en tréfonds (assainissement) d'une longueur de 80 mètres linéaires sur le domaine public (Bd de la Révolution).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document se rapportant à la servitude de tréfonds accordée sur le domaine public pour la canalisation d'assainissement desservant la parcelle B2037. Les frais notariés seront à la charge du demandeur.

DELIBERATION N° 5 : Transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE) des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des douze communes membres.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil Communautaire de la CAPAE a approuvé, conformément à l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert à son profit des contributions SDIS de ses douze communes membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

Article 1 : D'approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la contribution SDIS de la commune de Saint-Zacharie.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer tout document et/ou acte se rapportant à ce transfert.

